

Utilisation des comptes personnels

Par armand966, le 22/05/2012 à 16:24

Bonjour,

Mon épouse, mariée sous le régime de la communauté, a quitté le domicile familial en me laissant avec mes enfants, ceci depuis presque 2 mois. Elle vient de temps en temps les voir et les prendre avec elle, sachant qu'elle habite actuellement dans la maison prétée par des amis, dans l'attente de louer un appartement ou une villa. Elle n'a a ce jour entammé aucune démarche de spéparation ou de divorce. Nus disposons d'un compte joint, pas ou peu utilisé, ainsi que de comptes personnels.

Dans la mesure ou aucune procédure n'est actuellement en cours, qu'elle a quitté notre domicile, puis-je disposer à loisir des sommes versées sur mes comptes personnels, ouverts uniquement à mon nom et alimentés par des revenus issus de mon travail, d'une transaction et d'un prud'hommes gagnés ?

Si je verse des sommes d'argent à ma famille, des amis "sûrs", est-ce que je risque quelque chose ?

Dois-je entammer de mon coté une procédure (amiable si accord sur mes conditions ?) ou attendre que ce soit elle qui le fasse ?

Merci pour vos réponses.

Par cocotte1003, le 22/05/2012 à 18:21

Bonjour, votre femme est en tord, on ne doit pas quitter le domicile conjugal sans l'accord du juge lors de la premiere audience de divorce. En attendant vous etes tous deu solidaire du ménage c'est à dire qu'elle doit participer aux frais et que vous etes entre vous solidaire des dettes des 2. En conséquence, prenez vite un avocat pour entamer le divorce. Rien ne vous

empéche de décider de certaine mesures (accord amiable par ecrit) en attendant le divorce

Par armand966, le 23/05/2012 à 15:13

Merci pour la réponse. Mais que faire avec mes comptes personnels (comptes chèque et assurance vie, à mon nom).

Je viens de plus de recevoir de mon assurance un courrier mentionnant l'assurance d'un logement qu'elle va louer pour y vivre, alors qu'il n'y a pas de décision de prise, ni même de procédure en cours. Normal ?

Merci.